

Réaction au feu

Prise en compte de la méthode de qualification européenne : les EUROCLASSES

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales et la Ministre Déléguée à l'Industrie ont signé le 21/11/02 le nouvel arrêté relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.



Les tableaux ci-contre fixent les classes, déterminées selon la norme NF-EN 13 501-1 (référentiel d'essai européen), admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie.

Revêtements de sol

Classes selon NF EN 13 501-1		Exigence
A1 fl	-	Incombustible
A2 fl	s1	M0
A2 fl	s2	
B fl	s1	M3
C fl	s2	
D fl	s1 ⁽¹⁾	
	s2	M4

Éléments verticaux

Classes selon NF EN 13 501-1			Exigence
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1 ⁽¹⁾	
	s2	d0	
	s3	d1 ⁽¹⁾	
B	s1	d0	M1
	s2	d1 ⁽¹⁾	
	s3		
C ⁽³⁾	s1 ^{(2) (3)}	d0	M2
	s2 ⁽³⁾		
	s3 ⁽³⁾		
D	s1 ⁽²⁾	d0	M3
	s2	d1 ⁽¹⁾	M4
	s3		(non gouttant)
Toutes classes ⁽²⁾ autres que E-d2 et F			M4

(1), (2) et (3) : voir annexe 4 de l'Arrêté du 21/11/02 sur les sous-classes de réaction au feu.



"Des dispositions pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)."

Il faut noter qu'un produit avec rapport d'essai de classement Euroclass bénéficiera d'un classement M correspondant sans essai supplémentaire (l'inverse n'étant pas vrai en France). Par contre les produits marqués CE (Euroclass B,C) avec un système d'attestation de conformité de niveau 1 seront reconnus dans tout l'espace économique Européen en tant que produit de la construction et pourront aussi être utilisés en tant que matériau d'aménagement en France sans essai supplémentaire. ■

Encore du nouveau !

La nouveauté est la sortie de l'arrêté du 21 novembre 2002 qui fixe les nouvelles règles du jeu en matière de réaction au feu. Tout d'abord, sont nettement distingués les "produits" de construction et les "matériaux" de construction qui font l'objet de deux annexes distinctes. Si l'annexe 3 de l'arrêté relative aux classements conventionnels

conserve bien pour le "matériau" bois les règles précédemment en vigueur : classement M3 ou M4 en fonction de l'épaisseur (seuil à 14 mm pour les feuillus et 18 mm pour les résineux), elle oublie le "produit" parquet massif collé. Celui-ci ne bénéficie plus d'un classement plus favorable occasionné par sa liaison au sol. Jusqu'à la sortie de l'arrêté, il était M3 à partir de 6 mm d'épaisseur. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et jusqu'à preuve du contraire... Par ailleurs, la réglementation incendie française (ERP, IGH, etc.) s'appuyant sur les classements M reste actuellement inchangée, mais il est possible, en présentant un produit ayant fait l'objet d'un classement s'appuyant sur les méthodes d'essais européennes, d'obte-

nir le classement M correspondant. Attention, l'inverse n'est pas possible. ■

Contact : Jean-Marie Gaillard 05 56 43 63 98
jean-marie.gaillard@ctba.fr



"Réglementation incendie IGH (Immeuble de Grande Hauteur)."



www.lecommercedubois.info

